

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Onze Novembre, le dimanche 23 octobre 2022 à l'occasion de la cérémonie anniversaire des Fusillades de la Sablière,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement sera interdit au droit des n°11 et 13, rue du Onze Novembre, le **dimanche 23 octobre 2022 de 8 H 00 à 18 H 00**.

Article 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

Maire

13 OCT. 2022

Alain HUNAULT